

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 17 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1031 et le L. 1032-10 ;  
Vu la délibération n°15 du 6 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président ;

CONSIDÉRANT que Mme Fanny DUBAN assure les fonctions de Directrice d'innovation, de tourisme et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1031-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Fanny DUBAN, Directrice de l'innovation, du tourisme et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :

- Documents mensuels et trimestriels relatifs à la tenue des marchés publics de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations, constat de capacité, attestation de travail d'un prestataire relevant de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;
- Bonnaireux de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;
- États récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions, n'intervenant que d'urgence, supplémentaires, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.


Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 17/04/2026  
Mme Fanny DUBAN

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DUBAN, Directrice au sein du Pôle attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2026

 28153.pdf  
(.pdf, 158,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER